

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le jeudi 3 avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation** : le 28 mars 2025

**Étaient présents** : Mme Marie-Noëlle AMIOT, Mme Aurélie BOURLOT, M. Philippe BRUNEL, M. Jean-Paul CARAFRAY, M. Robert DANET, M. Jean-Marc DUBOT, M. Jean-Luc FAUCHEUX, Mme Nadine GABOREL, M. Samuel GUILLAUME, Mme Hélène LE LABOURIER, Mme Rozenn PEDRONO, Mme Corinne PERRÉ, Mme Delphine VIANNAIS, Mme Myriam VIANNAIS,

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents** : Mme Nathalie BOUCHER, M. Anthony CONNAN, M. Nicolas FRUCHART, Mme Rachel HAYS, M. Bertrand LE BRAZIDEC.

**Pouvoirs** : de Mme Nathalie BOUCHER à Mme Myriam VIANNAIS, de M. Anthony CONNAN à Mme Marie-Noëlle AMIOT, de M. Nicolas FRUCHART à Mme Corinne PERRÉ, de Mme Rachel HAYS à Mme Aurélie BOURLOT, de M. Bertrand LE BRAZIDEC à M. Jean-Marc DUBOT.

**Publicité de la séance** : Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

**Secrétaire de séance** : M. Samuel GUILLAUME est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

**Compte-rendu de la séance précédente** : le compte-rendu de la séance du 24 février 2025, transmis le 25 février 2025, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité. M. DUBOT demande à quoi correspond les deux dépenses relatives à la boulangerie (plomberie et électricité). Madame le Maire expose qu'il s'agit d'adaptations techniques nécessaires pour l'installation des boulangers.

### N°03-25-025 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 24 février 2025 :

**Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente de propriétés** :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 2

Nombre de décisions de ne pas préempter : 2

**Décision prise dans le cadre de la comptabilité M57** : néant.

**Décision prise dans le cadre de la délégation accordée pour les animations** : tarifs de la sortie Atout-Âges à Concarneau le 2 mai 2025.

**Marchés et avenants de travaux, fournitures et services** :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date - objet - entreprise - montant TTC) :

Le 26/02/2025 : remise en état des installations de désenfumage de la salle Yves du Halgouet - ESSEMES SERVICES (Redon) - 2 580,00 € ;

Le 05/03/2025 : entretien et réparation du tracteur 6105M - MS ÉQUIPEMENT (Pontivy) - 1 071,79 € ;

Le 06/03/2025 : acquisition de deux barnums - COLMAT & VALCO (Béziers) - 2 220,00 € ;

Le 08/03/2025 : peinture de traçage de terrain de football - SPORT NATURE (Beignon) - 885,60 € ;

Le 11/03/2025 : élagage rue du Sergent Plouchard et rue de Bisoizon – SARL BELLAMY (Guégon) – 801,90 € ;  
 Le 12/03/2025 : prestation technique pour réseau télécom rue Eugène Dreano – ORANGE (Rennes) – 594,00 € ;  
 Le 13/03/2025 : journée d'initiation au motocross – ROPTIN MX (Lehon) – 500,00 € ;  
 Le 14/03/2025 : installation d'un défibrillateur à la Maison de santé – IDEALIS (Chantonay) – 1 566,00 € ;  
 Le 14/03/2025 : matériaux pour le service espaces verts – EUREDEN (Forges de Lanouée) – 2 641,76 € ;  
 Le 18/03/2025 : panneaux de signalisation – SIGNAUX GIROD (Saint Gilles) – 1 176,25 € ;  
 Le 20/03/2025 : raccordement au réseau électrique du cabinet dentaire – ENEDIS (Vannes) – 1 658,88 € ;  
 Le 24/03/2025 : remplacement des prises induction, ligne de délestage du four et éclairage de la chambre froide de la boulangerie – DAERON (Lorient) – 3 852,89 €.

**N°03-25-026 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES – PHASE APD - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT**

Madame le Maire rappelle que le projet de rénovation thermique de l'école, située au n°13 rue saint Cado, dont le coût prévisionnel des travaux a été estimé, sur la base d'un estimatif au stade faisabilité, à 864 084 € HT soit 1 036 901 € TTC, a été adopté par l'assemblée en séance du 23 janvier 2025.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre a établi un nouvel estimatif des travaux au stade Avant-Projet Détaillé (APD). Ce nouvel estimatif est de 887 442,08 € HT, auquel s'ajoutent des travaux optionnels (remplacement des sols et des portes de placards) pour un montant de 58 696,47 €, soit un total de 946 138,55 € HT. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Prestataire	Montant HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	Architecte & BET	90 356,23 €	8,61
Étude thermique	Altérea Ingénierie / UGAP	8 384,83 €	0,80
Travaux	Entreprises	887 442,08 €	84,61
Travaux optionnels	Entreprises	58 696,47 €	5,60
Frais annexes	Missions CT et SPS	3 960,00 €	0,38
<b>Total HT</b>		<b>1 048 839,61 €</b>	<b>100,00</b>
Ressources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b><i>Financements publics</i></b>			
État	FONDS VERT (hors option)	346 550,10 €	33,04%
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres		302 289,51 €	28,82%
Emprunt		400 000,00 €	38,14%
<b>Total HT</b>		<b>1 048 839,61 €</b>	<b>100,00%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :  
 Date de lancement de l'appel d'offre : avril/mai 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : novembre 2025

Mme Myriam VIANNAIS demande ce qu'il en sera du projet si la subvention Fonds Vert n'est pas obtenue. Mme le Maire répond qu'il sera maintenu, les finances de la commune étant saines. Mme Myriam VIANNAIS demande si le montant de l'emprunt prévu sera alors plus élevé. Mme le Maire répond que non, le budget permettra de financer les travaux sans endettement supplémentaire. Elle ajoute que tout le monde a conscience de l'état de dégradation des locaux scolaires et de l'urgence des travaux.

M. DUBOT expose qu'il s'agit de travaux de fonctionnement et qu'il aurait été préférable de contacter directement les entreprises sans passer par la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) et en faisant l'économie d'un maître d'œuvre. Mme le Maire répond qu'à partir de 90 000 € HT de travaux, la procédure MAPA et une publicité légale sont obligatoires, et que compte-tenu de la complexité des travaux, une maîtrise d'œuvre est indispensable. M. DUBOT expose qu'il avait oublié ce seuil. Il demande si l'on a prévu des énergies renouvelables dans les travaux de rénovation (photovoltaïque). Mme le Maire répond que cela avait été envisagé, mais qu'après réflexion, cela n'a pas semblé opportun, l'école étant fermée l'été, lors de la période la plus chaude. D'autre part, M. CARAFRAY ajoute que la présence de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments scolaires font souvent l'objet de réticences. Mme le Maire espère que l'appel d'offres permettra d'obtenir des prix inférieurs aux estimation du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 048 839,61 € HT, dont 58 696,47 € HT de travaux optionnels ;
- approuve le plan de financement exposé ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention État au titre du Fonds Vert ;
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet Philippe MISÉRIAUX, fixant la rémunération au stade Avant-Projet, conformément à l'article 4.2 du contrat du 31 octobre 2024.

#### **N°03-25-027 – AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2024 AU BUDGET 2025**

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal dans le budget primitif 2025.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après avoir adopté les comptes financiers uniques de l'exercice 2024, décide de procéder aux affectations des résultats comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **Section de fonctionnement**

Excédent de l'exercice 2024 à affecter : 675 777,60 €.

Affectation à l'article 002 de la section de fonctionnement : 0,00 €

Affectation à l'article 1068 de la section d'investissement : 675 777,60 €

##### **Section d'investissement**

Excédent de l'exercice 2024 à affecter : 1 987 192,38 €

Affectation à l'article 001 de la section d'investissement : 1 987 192,38 €

#### **N°03-25-028 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Madame le Maire rappelle au Conseil que depuis 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation, lequel s'applique aux résidences secondaires et aux locaux vacants. Elle précise qu'il existe une règle de lien entre le taux de taxe d'habitation et les taux de taxes foncières. En conséquence les taux de taxes foncières (taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie) doivent augmenter ou diminuer dans les mêmes proportions que le taux de taxe d'habitation, taux actuellement fixé à 13,23% à Guégon.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,98 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,52 %

Taxe d'habitation (TH) : 13,23 %.

Mme GABOREL expose que plusieurs communes et communautés de communes des environs augmentent leurs taux de fiscalité cette année et estime positif que la commune de Guégon ne les augmente pas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les maintenir à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,98 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,52 %

Taxe d'habitation (TH) : 13,23%.

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### N°03-25-029 – CCAS DE GUÉGON – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE – EXERCICE 2025

Madame le Maire cède la parole à Madame Corinne PERRÉ, Vice-présidente du CCAS, qui expose :

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

La commune de Guégon accorde chaque année une subvention lui permettant de mener à bien ses actions. Cette subvention représente sa principale recette annuelle. Madame PERRÉ propose qu'une subvention de 7 967,12 € soit versée au CCAS pour l'exercice 2025.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

M. DUBOT demande quel est le prix du repas offert par le CCAS aux Anciens. Mme PERRÉ répond que le coût est passé à 29 €, en hausse par rapport au coût précédent, d'où une augmentation de la subvention municipale.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de verser une subvention de 7 967,12 € au CCAS de Guégon, au titre de l'exercice 2025 sur la ligne budgétaire 657362 ;
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant à la présente décision.

#### N°03-25-030 – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2025 pour le budget principal de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 2 759 082,87 €

Investissement : 4 347 912,38 €

M. DUBOT expose qu'il serait souhaitable de prévoir un cheminement piétonnier à la suite de l'aménagement sécurisé de la rue de Bisoizon, afin de relier l'étang. Mme le Maire répond que ce problème sera étudié ultérieurement.

Mme le Maire fait un rapide bilan budgétaire de son mandat : durant le mandat, 10 millions d'euros auront été investis dans diverses infrastructures communales (bâtiments, voirie), sans augmentation de la fiscalité et en poursuivant le désendettement de la commune.

M. DUBOT s'adressant à la majorité : « *ne commencez pas votre campagne trop tôt* ».

M. DUBOT dit que cette municipalité a en effet construit beaucoup de bâtiments et que ceux qui viendront après auront à entretenir quantité de locaux. Mme le Maire répond que l'équipe actuelle assure déjà l'entretien indispensable des locaux, notamment la salle du Parc, les églises et chapelles, l'école, les salles de sport... M. DANET dit que l'association du patrimoine est fière de l'état des édifices patrimoniaux. M. CARAFRAY ajoute que de gros travaux de remises aux normes électriques sont réalisés cette année, notamment pour des non-conformités présentes depuis longtemps. M. DUBOT dit qu'il n'est pas concerné, car tout était conforme sous son mandat. M. CARAFRAY réfute cette affirmation. Mme GABOREL dit que les affirmations de M. CARAFRAY sont techniques et non politiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

#### N°03-25-031 - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DES FONTAINES »

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe du lotissement « Résidence des Fontaines », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 30 899,60 €

Investissement : 56 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

#### N°03-25-032 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « RÉSIDENCE LA CLEF DES CHAMPS »

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe du lotissement « Résidence La Clef des Champs », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 172 558,71 €

Investissement : 156 408,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

### N°03-25-033 – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe du lotissement « Le Clos des Prés », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 823 845,27 €

Investissement : 1 180 550,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

### N°03-25-034 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE (POURMABON)

Madame le Maire expose :

Des particuliers souhaitent céder à la commune de Guégon une parcelle qu'ils possèdent près du village de Pourmabon, sur laquelle se trouve un calvaire. Il s'agit de la parcelle cadastrée en section YM n°28, d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>, figurant en zone Na (milieu naturel protégé) au Plan Local d'Urbanisme. Cette cession serait conclue gracieusement ou à l'euro symbolique.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Mme GABOREL estime que le calvaire présent sur la parcelle est communal et estime douteux de devoir l'acheter. Mme BOURLOT explique que le calvaire appartient aux propriétaires du terrain sur lequel il se trouve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Mme Nadine GABOREL) :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription prochaine au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition, Considérant que la valeur vénale de ce bien est inférieure au montant nécessitant une consultation du Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de un euro (1,00 €), les frais d'acte étant à la charge de la commune.

### N°03-25-035 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°9

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Samuel GUILLAUME, qui expose :

Un particulier non primo-accédant souhaite acquérir le lot n° 9 du lotissement communal « Résidence Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°620 a une contenance de 424 m<sup>2</sup>. Le prix de vente hors taxe du lot est de dix sept mille cinquante sept euros et cinquante deux cents (17 057,52 € HT), la TVA sur marge étant de deux mille vingt deux euros et quarante huit cents (2 022,48 €), le prix de vente TTC est donc de dix neuf mille quatre vingt euros et zéro cent (19 080,00 € TTC), soit 45,00 € TTC le m<sup>2</sup>.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 9 du lotissement « Résidence Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°620, d'une superficie de 424 m<sup>2</sup>, à M. Florian DOUCET, domicilié au n° 1C, Le Lesnot en La Chapelle Caro à Val d'Oust (56460) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de quarante cinq euros TTC (45,00 € TTC) le m<sup>2</sup>, soit un prix total de dix neuf mille quatre vingt euros et zéro cent (19 080,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**N°03-25-036 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°24**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Samuel GUILLAUME, qui expose :

Des particuliers primo-accédants souhaitent acquérir le lot n° 24 du lotissement communal « Résidence Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°635 a une contenance de 492 m<sup>2</sup>. Le prix de vente hors taxe du lot est de quinze mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt cents (15 694,80 € HT), la TVA sur marge étant de mille cinq cent vingt cinq euros et vingt cents (1 525,20 €), le prix de vente TTC est donc de dix-sept mille deux cent vingt euros et zéro cent (17 220,00 € TTC), soit 35,00 € TTC le m<sup>2</sup>.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 24 du lotissement « Résidence Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°635, d'une superficie de 492 m<sup>2</sup>, à M. Aurélien MAINGUY et Mme Bérénice RIVIÈRE, domiciliés au n° 8, Le Pigeon Blanc en Guégon (56120) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de trente cinq euros TTC (35,00 € TTC) le m<sup>2</sup>, soit un prix total de dix-sept mille deux cent vingt euros et zéro cent (17 220,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**N°02-25-037 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2025 – SERVICES PATRIMOINE ET ADMINISTRATIF**

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, article 34 et 51 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison de l'évolution des fonctions d'un agent du service médiathèque et de la mise en retraite progressive d'un agent du service administratif. Elle informe qu'un poste d'adjoint du patrimoine est à supprimer dans le cadre de cette évolution des services.

Elle informe que la saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan n'est pas nécessaire pour ces modifications de postes.

Elle propose par conséquent aux membres de l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

Nbre	SUPPRESSION DE POSTE			CRÉATIONS DE POSTES		
	Date d'effet	Intitulé	Quotité	Date d'effet	Intitulé	Quotité

1	01/05/2025	Adjoint du patrimoine à temps non complet	17,50 h			
1				01/05/2025	Adjoint du patrimoine à temps non complet	17,90 h
1				01/05/2025	Adjoint administratif à temps non complet	17,10 h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression et les créations de postes décrites ci-dessus ;
- Approuve le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications ;
- Autorise Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 57.

Le Maire,

Marie-Noëlle AMIOT

